

RCS : DIJON Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 80089 Numéro SIREN : 378 565 386 Nom ou dénomination : A.G.2

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2021 sous le numéro de dépôt 4211



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION EN SAS

SARL A.G.2.
ROUTE DE PERNAND
21 420 SAVIGNY LES BEAUNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A.G.2., SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

ASSEMBLEE DU 25 MAI 2021

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions des articles L.224-3 et L.223-43 du code de commerce par décision unanime des associés en date du 30 avril 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social

SARL A.G.2.

Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2020, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 1 630 K€, un bénéfice net de 214 K€, des capitaux propres de 2 856 K€ et un endettement auprès des établissements de crédit de 54 K€.

La balance globale des comptes au 31 mars 2021 fait apparaître, quant à elle, un chiffre d'affaires provisoire de 660 K€ et une trésorerie active de 2 360 K€. Il subsiste un endettement auprès des établissements de crédit de 36 K€.

Il est à noter la présence d'un résultat exceptionnel de +129 K€ inhérent à des cessions d'actifs immobilisés.

Les capitaux propres ressortent à 2 856 K€ au 31 mars 2021 en l'absence de distribution de dividendes depuis la dernière clôture.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base des travaux ainsi réalisés, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.



Fait à LYON, le 7 mai 2021

Le Commissaire à la transformation
PRAUGECAUDIT,

Philippe PIOT